

droits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil 53,351,300 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1964-1965

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

1b Administration générale	360,000 00
<u>6b</u> Paiements, en conformité des conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, pendant les années financières 1964-1965 et 1965-1966, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis pendant la période allant du 1 ^{er} novembre 1964 jusqu'au jour de l'année financière 1965-1966 que peut fixer le gouverneur en conseil, et, dans le cas de projets dans des régions désignées au sens de la Loi sur le ministère de l'Industrie et dans des régions désignées par le ministre du Travail comme des régions de grand chômage en hiver, soixante pour cent de ces frais; et pour autoriser des paiements aux provinces pendant ces années financières à l'égard d'anciens programmes d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités	35,000,000 00
<u>8b</u> Paiements, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vertu du Programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, pendant les années financières 1964-1965 et 1965-1966, de \$500 par unité domiciliaire sensiblement achevée au cours de la période allant du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965	15,000,000 00

Rapport à faire des résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du Service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, la somme \$1,053,832,908.69 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport à faire de la résolution.